

LE SDI AU SECOURS DES DÉPANNEURS ROUTIERS



AVRIL 2016

www.sdi.be

Dépôt Bruxelles X - P401140

Lobbying

Le SDI se bat pour vous!

Financement

Les Régions vous aident

Juridique

Le contrôle médical

#AMBITION #PASSION #EMOTION



Des Zèbres, des Hommes, des Valeurs.

Vous aussi, devenez partenaire du Sporting de Charleroi !

ROYAL CHARLEROI SPORTING CLUB

Renseignements Partenariats : +32 (0)71 23 97 52 - info@sporting-charleroi.be





Il faut réaménager d'urgence le piétonnier bruxellois

Depuis son ouverture le 29 juin 2015, le piétonnier bruxellois a fait couler beaucoup d'encre. De nombreuses critiques se sont élevées contre un projet démesuré où se côtoient insécurité, saleté et perte de rentabilité pour les commerçants. Aujourd'hui, ces derniers n'en peuvent plus et réclament des mesures urgentes pour éviter que les faillites et les cessations d'activités ne deviennent irréversibles, à un moment où le commerce bruxellois peine déjà à survivre au "*Bruxelles-bashing*" découlant des récents attentats terroristes.

La situation du piétonnier bruxellois est totalement différente de ce qu'on peut observer dans d'autres villes, surtout en termes de superficie puisqu'avec ses 50 hectares, il compte parmi les plus grands d'Europe.

Outre une taille démesurée, la perte de clientèle que connaissent les commerçants s'explique par la nature des axes de circulation rendus aux piétons ainsi que par la nature des activités commerciales préexistantes.

En effet, contrairement à ce qui se fait généralement ailleurs où les responsables préfèrent rendre piétonniers le noyau historique, une ou plusieurs rues secondaires ou encore un quartier de loisirs et de restauration, ici, c'est une des principales artères commerçantes et de transit qui a été fermée au trafic.

A nouveau, le cas de Bruxelles démontre qu'un piétonnier ne s'improvise pas et qu'une étude d'incidences préalable doit impérativement concerner tout à la fois la structure, l'offre commerciale existante et la mobilité.

Dans l'immédiat, il est urgent de modifier la structure géographique du piétonnier bruxellois pour éviter qu'une mutation profonde et irréversible de son tissu commercial ne s'opère et que les faillites et cessations en cascades que nous connaissons ne puissent plus être jugulées par les nouveaux exploitants. Il est temps aujourd'hui que la stratégie des élus locaux prenne en compte les spécificités du commerce de notre capitale pour enrayer le transfert de sa clientèle vers la périphérie.

Action



8

Le SDI se bat pour vous!

Action



13

Le SDI au secours des dépanneurs routiers

Avancées



15

96 nouveaux inspecteurs pour lutter contre le dumping social

Question - Réponse



28

"Comment contrôler l'incapacité de travail de mon employé"

4 Actualités

8 **Action** - Le SDI se bat pour vous!

13 **Action** - Le SDI au secours des dépanneurs routiers

15 **Avancées** - 96 nouveaux inspecteurs pour lutter contre le dumping social

17 **Financement** - Vous voulez investir? Les Régions vous aident!

18 **Assurances** - Le Risk Management: une approche intégrée pour savoir si vous êtes correctement assuré

20 **Gestion** - Microsociétés et petites sociétés: où en êtes-vous?

22 **Juridique** - Réforme "pots-pourri 1": des changements qui intéressent les justiciables...

24 **Paiements** - Les consommateurs combinent le shopping physique, en ligne, et mobile

25 **Astuces** - Les 50 meilleurs conseils des grands entrepreneurs

28 **Question - Réponse** "Comment faire contrôler l'incapacité de travail de mon employé?"

30 **Moteur** - Lexus GS et RC - Renault Talisman - Kia Sportage

SOMMAIRE

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable
Daniel Cauwel,
Av. Albert I^{er} 183, 1332 Genval,
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26,
Site web: www.sdi.be - E-mail: info@sdi.be

Rédacteur en chef
Benoit Rousseau
Comité de rédaction
Jean-François Dondelet, Ode Rooman, Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

Directeur Juridique
Benoit Rousseau
Mise en page
Delphine Cornez

Collège du S.D.I.
Président: Daniel Cauwel
Vice-Président: Danielle De Boeck
Secrétaire Général: Arnaud Katz

Publicité
Target Advertising - Carole Mawet,
Tél: 081/40 91 59
E-mail: carole.mawet@targetadvertising.be

Photographies: iStockphoto
Imprimerie: Corelio
Secrétariat: Béatrice Jandrain, Anne Souffriau
Affiliation - Abonnement
info@sdi.be

Pension

Lancement du site www.permanences-pension.be

L'institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) et l'Office national des Pensions (ONP) optimisent leur réseau de permanences locales. Les permanences les moins fréquentées ont été supprimées depuis le 1^{er} octobre 2015. Il ne s'agit pas d'économies: le nombre total d'heures de présence des experts en matière de pensions sur le terrain augmente de 25% pour l'ONP et de 39% pour l'INASTI.

Afin de promouvoir de manière optimale les nouvelles permanences, l'INASTI et l'ONP ont lancé le site Internet www.permanencespension.be.

Contrats de travail Montants de rémunération 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les montants de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ont été adaptés à l'indice général des salaires conventionnels pour employés (Moniteur Belge du 04/11/2015). Les nouveaux montants s'élèvent à :

- 33.221 EUR
- 66.441 EUR

Rappelons que ces montants de la rémunération annuelle des travailleurs déterminent :

- la légalité de la clause de non-concurrence des ouvriers et des employés,
- la légalité de la clause d'arbitrage des employés,
- les modalités d'application de la clause d'écolage.



Commerce

Les paiements électroniques peuvent aussi être arrondis

Depuis le 8 janvier 2016, les commerçants peuvent arrondir le montant total du ticket de caisse également en cas de paiement électronique. La loi qui règle cette extension est entrée en vigueur. Jusqu'alors, les commerçants ne pouvaient arrondir qu'en cas de paiement en espèces.

Dans le cadre de cette extension, les pharmaciens peuvent également pratiquer l'arrondi.

Attestation pour l'immatriculation de plaques commerciales

La demande peut être faite par e-mail ou courrier

Vous pouvez à présent demander les attestations pour l'immatriculation de plaques commerciales (plaques "marchand" et plaques "essai") sur place à votre bureau de TVA, par e-mail ou par courrier.

Pour cela, téléchargez le nouveau formulaire de demande sur le site Internet du SPF Finances. Transmettez ensuite le formulaire à votre bureau de TVA.

Par ailleurs, en tant que concessionnaire de véhicules automobiles, vous devez avoir vendu, lors du renouvellement de vos plaques "marchand", au moins 12 véhicules par an pour chaque attestation TVA demandée. Vous devez joindre une copie de ces factures de vente lors de votre demande de renouvellement.

Les ventes de véhicules en Belgique vers l'étranger (comme les exportations et les livraisons intracommunautaires) sont désormais prises en compte pour déterminer si vous avez au moins vendu 12 véhicules par an.

Social

L'assurance faillite pour indépendants va devenir un droit passerelle

Le gouvernement fédéral a décidé d'étendre l'assurance faillite aux indépendants qui doivent officiellement mettre fin à leur activité indépendante pour cause de difficultés économiques.

Il ne sera pas touché à l'essentiel de l'assurance qui conservera son caractère complémentaire. Elle comprend actuellement trois piliers :

- faillite et incapacité à payer les dettes exigibles ou encore à échoir;
- interruption forcée de l'activité indépendante;
- cessation officielle de l'activité indépendant pour cause de difficultés économiques (nouveau).

A noter que si l'indépendant peut faire valoir des droits à un revenu de remplacement dans le cadre de la sécurité sociale, ces droits resteront prioritaires par rapport au droit passerelle. Ils ne pourront, quoi qu'il en soit, être octroyés que pendant 12 mois maximum.





Indépendants débutants Obligation de payer la première cotisation

Le gouvernement fédéral a décidé de lutter contre les affiliations fictives et de sensibiliser les travailleurs indépendants débutants à leurs obligations en matière de cotisations sociales.

Il a adopté un projet d'arrêté royal qui subordonne l'octroi du droit aux prestations de santé des indépendants débutants au paiement effectif de la première cotisation sociale trimestrielle due au statut social des travailleurs indépendants.

Les droits ne leur seront donc octroyés le 1^{er} jour du trimestre de l'assujettissement au statut social, que lorsque la première cotisation sociale trimestrielle aura été payée. Il en ira de même s'ils obtiennent une dispense de cotisation pour la première cotisation sociale trimestrielle due. Cette mesure ne concerne que les indépendants qui s'inscrivent ou se réinscrivent auprès d'une mutualité sur la base du début d'une activité indépendante.



Fiscal

48.605 avis d'amende pour non-remise des déclarations

Quelque 48.605 avis d'amende de 50 à 1.250 EUR ont été envoyés en 15 décembre 2015 pour non dépôt de déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Un certain nombre de contribuables ayant reçu une lettre de rappel fin septembre pour absence de dépôt de leur déclaration n'ont toujours pas régularisé leur situation (exercice 2015).

Depuis de nombreuses années, le SPF Finances aide les contribuables pour faciliter le remplissage des déclarations. Différents services sont offerts tels que Tax-on-web, aide au remplissage dans nos bureaux (qui concerne 1.000.000 de contribuables), proposition de déclaration simplifiée.

Malgré cette aide, 3,19% des contribuables n'ont pas remis leur déclaration en 2014. Ceux-ci reçoivent dans un premier temps une lettre de rappel, ensuite un avis d'amende. Celui-ci peut être suivi, selon les cas, d'accroissements d'impôt de 10 à 200% et/ou d'une imposition d'office.

D'autres avis d'amende ont également été envoyés début 2016 après traitement par les services de contrôles des dossiers concernés.

Concurrence

Lancement du Point de contact pour une concurrence loyale

Depuis octobre 2015, le Point de contact pour une concurrence loyale a été lancé. Il centralise les signalements de fraude sociale et permet de les suivre plus facilement.

Il existe de nombreuses formes de fraude sociale :

- La concurrence déloyale/dumping social : une entreprise sous-rémunère son personnel et peut ainsi pratiquer des tarifs plancher irréalistes. Par conséquent, les entrepreneurs honnêtes sont écartés du marché;
- La fraude à l'allocation : un citoyen combine son allocation avec un emploi, déclaré ou non, ou ne satisfait pas aux conditions pour bénéficier d'une allocation (fraude au domicile par exemple);
- La fraude à la contribution : une entreprise rémunère son personnel (en partie) au noir ou emploie des personnes sous un faux statut (faux indépendants par exemple);
- La fraude transfrontalière, etc.

Il faut savoir que la fraude sociale et le dumping social sapent les fondements de notre sécurité sociale. Seule une approche rigoureuse de la fraude sociale permettra à l'état de veiller à ce que toute personne dans le besoin puisse compter sur la solidarité.

L'identité du dénonciateur d'un cas potentiel de fraude sociale est toujours protégée par la loi. Les inspecteurs sociaux ne divulgueront jamais votre identité, sauf si vous en avez expressément donné l'autorisation.

Les dénonciations anonymes ne sont pas traitées. Quiconque porte délibérément de fausses accusations commet un acte punissable.

www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be





Quand pourrez-vous prendre votre pension ?

Découvrez-le sur mypension.be

Grâce au dossier de pension en ligne mypension.be, les salariés, les indépendants et les fonctionnaires peuvent désormais calculer en ligne la date de prise de cours de leur pension.

Via votre dossier de pension en ligne, vous pouviez déjà lire électroniquement tout votre courrier, examiner votre carrière pension (données comptabilisées pour votre pension), demander votre pension et, pour les salariés et indépendants, consulter les montants de pension payés. Désormais, vous pouvez, sur la base de votre carrière pension, faire une estimation de :

- la première date à laquelle vous pourrez partir à la pension si vous avez travaillé dans un seul régime (salarié, fonctionnaire ou indépendant) ;
- la première date de prise de cours commune de votre pension si vous avez une carrière mixte (une combinaison des régimes de salarié et/ou de fonctionnaire et/ou d'indépendant), ou de l'impact sur votre date de pension dans les autres régimes si vous pouvez quand même prendre votre pension anticipée dans un seul régime.

Cotisations sociales

Diminution depuis le 1^{er} janvier 2016

Depuis ce 1^{er} janvier, les indépendants paient moins de cotisations sociales. Le taux de la cotisation sociale de 22%, sur la partie du revenu professionnel inférieur ou égal au plafond intermédiaire, est en effet diminué progressivement : 21,5% en 2016, 21% en 2017 et 20,5% à partir de 2018.

Les taux de cotisation des starters, qui actuellement sont déjà inférieurs à 22%, sont diminués progressivement jusqu'à 20,5% à partir de 2018.

Cette mesure a pour objet de soutenir le pouvoir d'achat des indépendants.

TAUX DES COTISATIONS PAR AN

	Jusqu' à la 1 ^{ère} année civile complète d'activité incluse	2 ^{ème} année civile d'activité	3 ^{ème} année civile d'activité	A partir de la 4 ^{ème} année civile d'activité
2015	20,5%	21,0%	21,5%	22,0%
2016	20,5%	21,0%	21,5%	21,5%
2017	20,5%	21,0%	21,0%	21,0%
A partir de 2018	20,5%	20,5%	20,5%	20,5%

SPF Finances

Meilleure gestion des plaintes

Le SPF Finances a développé un nouveau formulaire de plainte en ligne afin d'augmenter l'efficacité de sa gestion des plaintes et améliorer ainsi sa prestation de service. En effet, en 2015, les contribuables ont largement préféré introduire leur plainte via le formulaire de plainte en ligne plutôt que via les autres canaux (e-mail, courrier). Dès lors, il était nécessaire de rendre ce formulaire de plainte plus pratique et convivial.

Les plaintes portent uniquement sur une prestation de service défectueuse dans les domaines de :

- l'information (incomplète, erronée, incompréhensible...);
- l'accueil (contact téléphonique, via e-mail ou en face à face avec un collaborateur/une collaboratrice du SPF Finances, comportement d'un collaborateur/d'une collaboratrice du SPF Finances...);
- l'efficacité (rapidité, disponibilité, suivi du dossier...).

Toutes les informations pour introduire une plainte se trouvent sur : http://finances.belgium.be/fr/Contact/service_gestion_des_plaintes

Personnes morales administrateurs, gérants ou liquidateurs de sociétés

Suppression de la possibilité de choix TVA reportée au 1^{er} juin 2016

Le 20 novembre 2014, le SPF Finances a supprimé la possibilité de choix pour les personnes morales agissant en qualité d'administrateur, gérant ou liquidateur, de soumettre ou non leurs opérations à la taxe et a décidé d'appliquer à l'avenir les règles normales de la TVA.

Compte tenu des nombreuses questions reçues et du temps nécessaire aux personnes concernées pour la mise en application de ces changements, le gouvernement fédéral a reporté l'entrée en vigueur de ce régime au 1^{er} juin 2016.

Ce délai facilite également, pour les personnes concernées, l'introduction des demandes de constitution ou d'adhésion à une unité TVA, suite à la suppression de la possibilité de choix.

Les personnes concernées peuvent introduire ces demandes avant que les administrateurs-personnes morales ne deviennent assujettis à la TVA.

Enregistrement des présences sur les chantiers

Nouveau seuil à partir du 1^{er} mars 2016

Le montant-seuil à partir duquel l'enregistrement électronique des présences sur chantier devient obligatoire est passé à 500.000 euros hors TVA pour tous les travaux immobiliers/chantiers qui ont débuté à partir du ou après le 1er mars 2016.

Cette modification a été introduite par un arrêté royal du 15 février 2016 (M.B. 19/02/2016).



Plan pour une concurrence loyale dans le secteur du transport

30 mesures concrètes

Le 3 février 2016, le gouvernement fédéral a conclu un «Plan pour une concurrence loyale dans le secteur du transport» avec les syndicats, les organisations d'employeurs et les administrations.

Après l'accord dans le secteur de la construction signé en juillet de l'année passée, la charte avec les services d'inspection dans le secteur des taxis et le lancement de la table ronde sur la fraude sociale dans le secteur du nettoyage, il y a désormais aussi un «Plan pour une concurrence loyale dans le secteur du transport».

Le plan contient 30 mesures concrètes pour lutter contre la fraude sociale et le dumping social dans le secteur du transport.

Règlement en ligne des litiges

Nouvelle plateforme européenne

La Commission européenne vient de lancer une plateforme pour le règlement en ligne des litiges. Le nouveau site web permet de régler les plaintes concernant les achats ou ventes en ligne sans avoir recours à la justice. Tout consommateur ou entrepreneur qui n'est pas satisfait du déroulement d'une transaction en ligne peut ainsi facilement introduire une plainte sans devoir entamer une procédure judiciaire longue et coûteuse.

Une tierce partie neutre, comme par exemple un médiateur, traitera votre plainte. La plateforme de règlement en ligne des litiges vous permet ainsi d'atteindre l'instance qui sera en mesure de vous aider.

Le fonctionnement est le suivant :

- introduction d'une plainte;
- choix d'un organisme de règlement des litiges;
- traitement de la plainte par l'organisme de règlement des litiges;
- issue et clôture de la plainte.

Le site ne traite que des litiges entre consommateurs ou entrepreneurs établis dans l'Union européenne et uniquement concernant des produits ou services achetés en ligne, et ce tant pour les transactions nationales que transfrontalières. L'ensemble de la procédure se déroule en ligne et la plateforme est disponible dans toutes les langues de l'Union européenne.

Info : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&reload=false>

Soins de santé

Près de 84% des médecins "conventionnés" pour 2016

Le décompte des adhésions et des refus à l'accord médico-mutualiste 2016-2017 est terminé. Pour la 1^{ère} fois, les médecins avaient la possibilité de refuser d'adhérer à l'accord ou d'y adhérer partiellement via une application sur le site web de l'INAMI. Peu de changements par rapport à l'accord précédent : 84% des médecins adhèrent à l'accord et appliqueront des tarifs conventionnés. Ce pourcentage d'adhésion élevé garantit un accès à des soins de santé de qualité au plus grand nombre de patients.

Résultats globaux :

- 84% des médecins adhèrent à l'accord 2016-2017 (83,83% en 2015) ;
- 88,54% des médecins généralistes (88,59% en 2015) ;
- 81,12% des médecins spécialistes, toutes spécialités confondues (80,78% en 2015).

Parmi les spécialités les plus "conventionnées" (> 90% d'adhésion) : la gériatrie, la médecine aigüe et d'urgence, la biologie clinique, l'oncologie, la radiothérapie, la médecine nucléaire, la médecine interne et l'endocrino-diabétologie, l'anatomo-pathologie, la pneumologie et l'anesthésie-réanimation.

Parmi les spécialités les moins "conventionnées" (< 50% d'adhésion) : la dermato-vénérologie, la chirurgie plastique et l'ophtalmologie.



LE SDI SE BAT POUR VOUS...



Jean-François Dondelet
Secrétaire Politique du SDI
jean-francois.dondelet@sdi.be



Chaufontaine et Trooz **Le SDI à l'aide** **d'une cinquantaine** **d'indépendants** **au bord du gouffre**

Les commerçants de Trooz et Chaufontaine sont actuellement victimes de nuisances suite à la réalisation d'un chantier sur la N61 à Chaufontaine. Le SDI a lancé un appel pour que les autorités régionales se penchent sur leur dossier tant leur situation devient de plus en plus difficile.

La situation est telle que les travaux récurrents et incessants sur la N61, qui datent de 2008, commencent sérieusement à fragiliser bon nombre d'entreprises de la région. Les pertes de chiffre d'affaires (-50% en moyenne) enlissent les entreprises par des travaux d'égouttage et par la remise à neuf de la N61, l'artère qui relie Trooz à Chaufontaine.

Les commerçants impactés sont nombreux puisque toutes sortes de commerces, restaurants, professions libérales, PME accusent le coup et le mot n'est pas trop faible puisque licenciements, pertes de chiffre d'affaires, liquidations et faillites se succèdent sans la moindre réaction de la part des autorités.

Le SDI demande une indemnisation des indépendants accablés par des travaux publics qui dépassent la charge normale de ce qu'un entrepreneur est en droit de supporter compte tenu de l'ampleur et de la durée des travaux.

Taxe industrielle

Le SDI met en cause une double imposition des revenus immobiliers

Le SDI dénonce le fait que certaines communes taxent les activités industrielles, de logistique et de grande distribution présentes sur leur territoire sur une base similaire au revenu cadastral, créant ainsi une double imposition des revenus immobiliers de ces redevables.

Par un arrêt du Conseil d'Etat du 23 septembre 2010, la taxe compensatoire sur les activités industrielles a été déclarée illégale. En effet, cette taxe correspondait à un pourcentage fixé annuellement sur la valeur vénale des immeubles bâtis et non bâtis dans lesquels se déroulait une activité commerciale et sur la valeur d'usage du matériel et outillage.

Le Conseil d'Etat a considéré à l'époque que cette taxe était illégale car contraire à l'article

464 du Code des impôts sur les revenus 1992. Elle constituait une taxe similaire à un impôt sur le revenu car elle était fondée sur le revenu cadastral qui sert lui-même de base à un impôt sur le revenu.

Dans la plus grande précipitation et surtout en contradiction totale avec l'arrêt du Conseil d'Etat, certaines communes au rang desquelles Sambreville, Seneffe, Visé, Wanze, Herstal,... ont remplacé cette taxe industrielle compensatoire par une taxe sur les activités industrielles, de logistique ou de grande distribution avec pour partie la même base imposable que la taxe annulée par le Conseil d'Etat. De plus, dans ces communes, elle frappe les investissements postérieurs à 2005, ce qui est contraire au plan Marshall.

Dans le cadre du plan Marshall, il est en effet prévu que tous les investissements, acquis à l'état neuf, sans plus aucune référence à la base imposable existante au 1^{er} janvier 2005 seront exonérés du précompte immobilier. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises dans les zones franches locales et aux petites et moyennes entreprises sur tout le territoire wallon. Un additionnel au précompte immobilier comme la taxe industrielle va dès lors à l'encontre du plan Marshall.





Le SDI invite les nombreuses sociétés visées par cette taxe à en analyser la légalité et à ne pas hésiter à la contester devant les tribunaux.

Crédit aux PME

Le SDI déplore que les banques n'aient pas tenu leurs promesses

Pour que les PME puissent jouer pleinement leur rôle actif dans l'économie, il est indispensable qu'elles trouvent les liquidités et les avances de fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets et ce à des conditions favorables.

En juin 2013, le gouvernement fédéral a adopté une série de mesures destinées à améliorer l'accès des PME au financement bancaire. Ainsi, la loi du 21 décembre 2013 portant sur diverses dispositions en matière de financement des petites et moyennes entreprises a abouti à la signature d'un code de conduite visant à améliorer les relations avec les PME.

Le SDI s'est attaché à proposer une évaluation des mesures prises, au rang desquelles :

- la diminution des indemnités infligées à l'entreprise lorsqu'elle rembourse anticipativement son prêt;
- l'obligation du banquier de fournir le crédit le mieux adapté à l'entreprise;

- l'amélioration du devoir d'information des banques vis-à-vis des entreprises.

Premier constat : même si les banques ont assoupli leurs conditions d'octroi des crédits aux PME et si les entreprises ont raffermi leurs demandes de crédit, on assiste encore à un décalage important entre la demande de crédits des PME et l'octroi de la part des banques.



Le SDI constate en outre une absence de transparence sur les tarifs des crédits de caisse auprès des différentes banques, ce qui conduit à un manque de transparence vis-à-vis des PME.

Enfin, le SDI reste persuadé qu'il faut accélérer le traitement des dossiers pour les TPE. Il est important que les établissements bancaires informent le client du caractère complet des dossiers et donnent plus d'informations sur les différentes étapes du traitement des dossiers.

En conclusion, le SDI estime que les banques ont encore pas mal d'efforts à faire en termes d'information et de communication vis-à-vis des PME.

Réparation automobile

Le SDI dénonce le business des compagnies d'assurances

Interpellé par de nombreux réparateurs automobiles, le SDI dénonce le business contestable des compagnies d'assurances qui faussent le libre jeu de la concurrence dans le secteur de la réparation automobile et menacent l'indépendance du métier de réparateur en déterminant et en faussant la politique des prix.



Nombreuses sont les compagnies d'assurances à conclure des accords avec des professionnels de l'automobile comme les garagistes, carrossiers et experts automobiles, avec la conséquence que la clientèle des professionnels non agréés est détournée.

Si ce type d'accord permet aux assurés de se diriger facilement vers des professionnels lors d'un sinistre, il permet aux assureurs de maîtriser les indemnisations en termes de tarifs, ce qui fausse le jeu de la concurrence.

Les grands lésés de ces pratiques d'ententes anticoncurrentielles sont les autres réparateurs qui ne peuvent développer suffisamment leurs activités et négocier des conditions acceptables avec les compagnies alors que dans le même temps, leurs coûts augmentent vu que leur clientèle est détournée vers les réparateurs agréés.

De plus et comme dans toute pratique de position dominante, les réparateurs agréés ne sont pas nécessairement en position de force pour négocier des conditions intéressantes et subissent le diktat des compagnies d'assurances, notamment au niveau du coût horaire qui reste inchangé depuis des années alors que les primes d'assurance ne font qu'augmenter.

Bref, un modèle économique qui mérite d'être revu. C'est pourquoi, le SDI exige que les compagnies d'assurances automobiles laissent le choix à leurs assurés quant à leur centre de réparation et qu'elles informent leur client du libre choix qui est le leur.

Au final, le SDI souhaite que les autorités de la concurrence analysent le mécanisme mis en place pour un retour à des pratiques acceptables.



Implantations commerciales de plus de 400 m² Le SDI met en cause une surtaxe illégale

Nonobstant une circulaire budgétaire très claire de la Région Wallonne, le SDI constate que de nombreuses communes wallonnes taxent les implantations commerciales d'une superficie nette supérieure à 400 mètres carrés en omettant d'exonérer les 400 premiers mètres carrés.

Pour le SDI, la moindre des choses est que, lorsqu'une commune taxe une implantation commerciale dont la définition légale est "établissement de commerce de détail d'une surface commerciale nette de plus de quatre cents mètres carrés", elle doit forcément exonérer les 400 premiers mètres carrés de cette implantation. Or, dans de nombreuses communes, ce n'est pas le cas : ces commerces sont taxés depuis leur premier mètre carré !

Le SDI estime que la manière dont les communes taxent ces implantations commerciales contrevient au droit élémentaire de tout contribuable à être traité de manière égalitaire et sans discrimination.

Le SDI constate par ailleurs que, dans les recommandations de la circulaire budgétaire 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne (040/367-20), il est indiqué que les communes sont invitées à prévoir dans leur règlement-taxe une exonération pour les 400 premiers mètres carrés.

Ainsi par exemple, une solderie de Fosses-la-Ville affiliée au SDI a récemment été victime d'un tel règlement communal et a sollicité l'aide du SDI pour contester la surtaxe.

Une rapide enquête du SDI démontre par ailleurs que Tournai, Anderlecht, Chimay, Braine-le-Comte, La Louvière ainsi que d'autres communes perçoivent également l'intégralité de cette taxe alors que la situation du commerce dans les centres-villes est plus que délicate. Ces dernières années, de grandes enseignes commerciales se sont maintenues ou sont venues s'établir dans les centres-ville en y faisant de nombreux investissements. Ces commerces font partie de l'achalandage que l'on attend de toute commune. Elles ont une capacité d'attrait pour la clientèle. On va au magasin et on en profite pour passer chez le pharmacien, le boucher...

De plus, cette taxe constitue une double, voire une triple imposition car elle vient en concours avec le cadastre et d'autres taxes communales (comme la taxe sur les enseignes commerciales), engendrant un effet dissuasif sur les activités commerciales.

Le SDI a donc interpellé les bourgmestres des communes concernées pour attirer leur attention sur le caractère anormal et contraire aux directives wallonnes de cette surtaxe des activités commerciales. Le cabinet du Ministre Wallon des Pouvoirs locaux a également été interpellé par le SDI.

Reprise de Press Shop par Bpost

Le SDI relaie l'inquiétude des exploitants de points de vente

La reprise des activités par Bpost de Lagardère Travel Retail, incarnées par les marques "Press Shop" et "Relay" a suscité un certain émoi parmi les détaillants indépendants.

Interpellé par nombreux membres exploitants de points de vente, le SDI est inquiet pour l'avenir des franchisés. Si des tractations étaient annoncées depuis quelques mois, le mariage final n'était apparemment pas soupçonné par les exploitants...

De nombreuses interrogations se sont faites écho au SDI critiquant la communication du groupe auprès de ses franchisés auxquels aucune annonce officielle n'est parvenue.

Le SDI souhaite que Bpost accroisse encore ses qualités en maintenant intact le réseau actuel !...

Dégradation des infrastructures routières

Le SDI exige des mesures concrètes !

Le SDI a récemment relayé les doléances de ses membres professionnels de la route (chauffeurs de taxi, transporteurs routier, coursiers, ambulanciers,...) et plus largement de ses affiliés dont le transport par route est nécessaire à leur fonctionnement et à leur survie. Avec 85% des déplacements de personnes et de marchandises, l'infrastructure routière se doit d'être optimale en Belgique, il y va de la compétitivité du pays et de nos entreprises.

Pourtant, l'état des voies de communication est déplorable en Belgique et le réseau se dégrade rapidement. Tunnels instables et fissurés, infrastructure routière dégradée, feux de signalisation surabondants et défectueux, casses-vitesse non conformes et dangereux, aggravation des embouteillages sur Bruxelles, RER au point mort ou en passe de l'être,... la liste des perturbations est longue et coûteuse !

Les tentatives pour faire payer la facture de l'entretien du réseau aux professionnels de la route sont nombreuses : péage kilométrique, taxe sur l'exploitation de taxis, droits d'accises sur les carburants, ... mais avec tellement peu de résultats concrets en compensation des contributions exigées !

Au rang des exigences formulées auprès du SDI, les professionnels de la route exigent un changement radical de la part des autorités et veulent une transparence sur l'état du réseau, l'activité des gestionnaires et les dépenses d'entretien correspondantes. Pour mettre un terme à la dégradation du réseau, les professionnels de la route veulent une collecte de données auprès des gestionnaires routiers et de l'Etat pour connaître précisément l'état du réseau routier. Il est demandé une cartographie précise de l'infrastructure routière en Belgique pour que les payeurs soient informés de l'utilisation de l'argent public.

A côté de cette transparence exigée, les professionnels du secteur exigent que les différentes taxes qu'on leur réclame se traduisent par la mise à disposition d'outils numériques sur les données de trafic en temps réel : accidents, travaux, fermetures de voies, volume de trafic, vitesse, longueurs de bouchons.

Il s'agit d'ouvrir la route à la révolution numérique au profit des utilisateurs, un premier pas vers une amélioration du réseau routier !



Trop peu de créatrices d'entreprises

Le SDI veut redorer le blason de l'entrepreneuriat féminin

Diversité, flexibilité et dynamisme sont les qualificatifs mis en avant par le SDI lorsqu'il évoque les TPE. Au-delà des machines et des locaux, ce sont surtout des hommes et des femmes qui animent ces structures. Et les femmes ne sont pas sans jouer un rôle croissant puisqu'elles sont davantage à présider aux destinées d'une TPE que d'une PME de taille plus importante.

Au niveau des chiffres de création d'entreprises, un créateur d'entreprise sur trois est une créatrice.

Dans les faits, il se confirme que les entreprises fondées par des femmes se développent mieux et plus vite que celles créées par des hommes. Il est une évidence que la prise de responsabilité des femmes dans l'économie passe d'abord par les TPE. Et si le combat n'est pas gagné, des projets pour redorer le blason de l'entrepreneuriat féminin sont à l'œuvre a confirmé au SDI le Cabinet du Ministre des Indépendants et des PME Willy Borsus !

La diminution de la féminisation lorsque la taille de l'entreprise augmente est un phénomène qu'il conviendra de bousculer à l'avenir !

Zéro cotisation à vie sur la première embauche

Le SDI émet des réserves

Le SDI est récemment revenu sur la mesure "zéro cotisation à vie" sur la première embauche, à la suite d'échanges qu'il a eu récemment avec des chefs d'entreprises indépendants. Si le SDI accueille favorablement cette mesure annonciatrice de nouvelles embauches, il souhaite tempérer le débat en pointant quelques effets perçus insoupçonnés.

Si de nombreux commentateurs se réjouissent de la mesure "zéro cotisation à vie" sur la première embauche et prédisent déjà des milliers d'emplois créés, il est un certain nombre d'indépendants qui ne voient pas la mesure du même oeil. Risque de concurrence déloyale et de déséquilibre sur le marché du travail. Glissement d'emplois existants vers des contrats "première embauche". Discrimination et favoritisme des TPE au détriment des PME d'une



certaines tailles, concurrence entre employeurs par débauchage de travailleurs qualifiés...

Pourquoi favoriser la création d'emplois alors que de nombreuses PME éprouvent toutes les difficultés du monde à maintenir l'emploi existant ? N'y a-t-il pas une discrimination entre les entreprises elles-mêmes ?

Le risque est grand également que les emplois créés ne le soient qu'à la défaveur d'un glissement d'emplois existants vers des contrats "zéro cotisation". Le bilan de la mesure risque de n'apporter un boni à la création d'emploi que dans des cas plus limités que l'on ne le pense.

Commerces de proximité Le SDI dénonce une hausse de l'insécurité

Après les attaques de bijouteries qui ont émaillé la presse en 2014, la délinquance se déplace, en raison notamment des mesures de prévention mises en place par les autorités. Les braqueurs s'en prennent désormais aux petites enseignes et les commerces de proximité sont aujourd'hui dans la ligne de mire (librairies, pharmacies, boulangeries, supérettes ...).

Les braquages sont en hausse sur tout le premier semestre 2015 selon les chiffres révélés par la police fédérale. Les sommes dérobées sont souvent dérisoires mais le mal qui est fait reste très longtemps dans les mémoires. Le constat est sans appel : l'insécurité augmente de manière inquiétante dans les petites enseignes. Le SDI appelle les autorités à réagir.

Des attaques éclairs, d'une violence inouïe, perpétrées par des malfaiteurs déterminés. Supermarchés, pharmacies, boulangeries sont désormais la cible des délinquants. Bien souvent moins sécurisés que d'autres commerces comme les bijouteries et les banques, les com-

merces de proximité sont désormais des cibles privilégiées. Si les butins y sont forcément plus faibles, dans ces commerces on sait qu'il y a du cash.

De plus en plus de commerçants investissent dans des moyens pour ralentir la progression des malfrats sachant qu'un braquage dure en général moins de trois minutes. Caisse automatique, coffre fort, surveillance vidéo reliée à une société extérieure, deuxième porte d'entrée, éloignement des réserves de la porte d'entrée pour ralentir la sortie des voleurs, les moyens sont nombreux... mais difficiles à réaliser dans les petits commerces.

Pour cette raison, au-delà des mesures de sécurité internes au magasin, les commerçants veulent voir mises en place des solutions efficaces permettant de renforcer la sécurité à moindre coût. Meilleur éclairage public dans certaines zones, présence de patrouilles policières plus fréquentes, stewards en prévention, réaménagement de certaines friches commerciales, taxe sur les immeubles commerciaux abandonnés, subsides octroyés aux investissements en sécurité (grilles, système d'alarme,...), sanctions plus lourdes contre les auteurs et suivi psychologique des victimes.

Le SDI appelle les autorités concernées à entamer une réflexion sur cette problématique qui entrave et nuit à l'activité commerciale dans son ensemble.

Contrôle de l'accès à internet dans les TPE Le SDI dénonce des situations paradoxales !

Une enquête du SDI démontre que de plus en plus d'employeurs sont intéressés à mettre en place une politique de contrôle d'internet mais que peu connaissent les limites légales à ne pas franchir !

Les principales préoccupations des entreprises en ce qui concerne l'utilisation du courrier électronique vont principalement dans le sens de savoir :

- si les travailleurs utilisent les moyens informatiques mis à leur disposition par la société dans l'intérêt de l'entreprise,
- si la consultation des mails personnels et la fréquentation de site internet conduit ou non à une baisse de productivité,
- si des secrets de fabrication, des documents confidentiels ou encore des fichiers d'entreprise sont divulgués à l'extérieur de l'entreprise.

Il apparaît que l'équilibre entre contrôle légitime exercé par l'entreprise et respect des droits des salariés ne paraît pas assuré dans bien des cas !

En effet, la législation actuelle est inadaptée aux petites structures qui sont beaucoup plus dans la réactivité que les grandes entreprises. Les petites entreprises rechignent aux procédures trop contraignantes et sont demanderesse de plus de souplesse dans la mise en place d'une politique de contrôle de l'accès à internet et du courrier électronique.

Au final, le SDI estime que le cadre actuel est en défaveur des très petites entreprises et les conduit à des situations paradoxales où elles doivent se justifier sur le licenciement d'un travailleur abusant de l'outil de travail à des fins personnelles !





Arnaud Katz
Secrétaire Général du SDI
arnaud.katz@sdi.be

LE SDI SE BAT POUR VOUS...



Le SDI à la rescousse de ses membres dépanneurs routiers

Depuis le 1^{er} avril 2016, les véhicules de dépannage sont considérés comme des véhicules destinés au transport par route et soumis à la taxe kilométrique. Pour le SDI, il s'agit d'une aberration quand on connaît les missions de service public que remplissent ces entreprises. Notre action a été couronnée de succès : après une opération escargot menée de main de maître sur l'autoroute E411, le gouvernement wallon a accepté de céder !

Jusqu'au 1^{er} avril 2016, les dépanneurs étaient exemptés d'Eurovignette au motif que l'administration considérait que les "véhicules outils" ne tombaient pas dans le champ d'application

de la loi, leur fonction première n'étant pas le transport mais bien l'outil. C'était normal, puisque ces véhicules ne sont pas destinés au transport de marchandises et remplissent clairement des missions de service public dont la principale est le remorquage des véhicules accidentés sur la voie publique.

Opération escargot

Contacté par plusieurs de ses membres en colère et en accord avec une centaine de dépanneurs, le SDI a donc décidé de se mobiliser le mardi 12 avril à 7 heures du matin à la sortie 13 Champion sur l'autoroute E411. Cette mobilisation, qui a pris la forme d'une "opération escargot", était destinée à attirer

l'attention des autorités wallonnes sur la situation particulière des dépanneurs injustement soumis à la taxe kilométrique.

Après une descente par la route de Hannut en passant sous le pont du chemin de fer, le cortège de dépanneurs, encadré par les forces de l'ordre, s'est dirigé vers le pont des Ardennes pour arriver au point de ralliement à l'avenue Gouverneur Bovesse à Jambes.

A cette hauteur, les dépanneuses se sont arrêtées en attendant qu'une délégation de quatre dépanneurs composée de Christophe Brys (Dépannage BC), Eraldo Agostini (Dépannage D.A.S.I.), Manu Vandeloise (Dépannage



Vandeloise) et Walter Toussaint (Interauto) encadrés par le Secrétaire Politique du SDI, Jean-François Dondelet, rencontrent le chef de cabinet du Ministre Lacroix, Monsieur Degaute.

Le gouvernement wallon se range à nos arguments

Bonne nouvelle ! Deux jours plus tard, soit le jeudi 14 avril à l'issue du Conseil de Ministres, le SDI était particulièrement satisfait d'annoncer que son travail de lobbying mené en faveur des entreprises de dépannage avait porté ses fruits. En effet, le gouvernement wallon a annoncé qu'il allait proposer au fédéral l'exemption ferme et définitive des sociétés de dépannage à la taxe kilométrique après concertation avec les deux autres Régions,.

Le SDI se félicite d'avoir, d'ores et déjà, mérité la confiance de ses membres dépanneurs et transporteurs routiers qui l'ont sollicité...et qui le feront encore à l'avenir, car le combat est malheureusement loin d'être terminé !...





Jean-François Dondelet
Secrétaire Politique du SDI
jean-francois.dondelet@sdi.be

NOS REVENDICATIONS ABOUTISSENT...



96 nouveaux inspecteurs pour lutter contre le dumping social

Bonne nouvelle ! Le 22 avril, le gouvernement fédéral a approuvé une série de mesures pour renforcer sa lutte contre le dumping social. Ces mesures doivent générer des recettes supplémentaires de 25 millions d'euros en 2016 et de 50 millions d'euros en 2017. Malgré les bonnes intentions qui semblent louables, est-ce la bonne manière pour éradiquer ce phénomène qui met à mal notre économie ? Le SDI se permet d'en douter...

Le gouvernement semble bien l'avoir enfin compris: il faut agir vite pour soutenir les secteurs de la construction et du transport - notamment - qui rencontrent aujourd'hui une crise d'une gravité sans précédent. Dans la construction, en 2013 et 2014, ce sont 13.222 emplois perdus par le secteur et 81% des sociétés de construction qui ont perdu un marché au profit d'une entreprise étrangère. Si la situation n'est pas rapidement maîtrisée, ce sont encore plus de 16.000 emplois qui seront perdus dans le secteur au cours des trois prochaines années.

C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'agir dans 3 directions.

Le renforcement des services d'inspection

Le Service d'Information et de Recherche Social (SIRS) sera réorganisé : amélioration de la vision, coordination du travail, fixation d'objectifs et engagement massif de contrôleurs (qui doublera pratiquement la possibilité de contrôle) en sont les maîtres mots. En effet, pour l'ensemble des services d'inspection, 96 inspecteurs et percepteurs supplémentaires seront engagés, ce qui permettra d'augmenter sensiblement le nombre de contrôles ciblés. Désormais, les contrôles seront massifs et ciblés contre le dumping social.

La collaboration avec la police locale sera également renforcée. La police sera invitée à informer les services d'Inspection de toute situation anormale qu'un policier local constate avec des indications telles:

- logement sur chantier;
- travail le weekend ou hors des heures normales d'occupation;
- etc.

La lutte contre les faux indépendants

Outre les détachements illégaux de travailleurs salariés, il y a aussi de plus en plus de ressortissants de l'UE occupés en Belgique sous de faux statuts, en tant que faux indépendant, associé coopérateur... C'est pourquoi la loi relative à la nature des relations de travail sera revue, les amendes administratives en cas de fraude renforcées, une affiliation à une caisse sera imposée avant le commencement d'une activité en qualité d'indépendant, et le recouvrement transfrontalier des cotisations sociales sera amélioré.

Le système de sanctions sera réformé afin que les amendes administratives soient augmentées pour les situations de fraude et au contraire allégées pour ceux qui sont de bonne foi et ont commises une erreur.

Les plans pour une concurrence loyale

Le système de déclaration Limosa pour les travailleurs étrangers sera renforcé. La loi sur la responsabilité solidaire pour les dettes sociales et fiscales sera rendue plus facilement applicable aux entreprises étrangères (en considérant certaines indemnités non payées dans le pays d'origine comme des dettes sociales, la responsabilité subsidiaire s'appliquera davantage).

Un dernier axe du plan de mesures sera orienté sur l'exécution des plans construction, transport et taxi et sur le suivi du point de contact fraude sociale.

"Nous engageons des inspecteurs supplémentaires, nous renforçons la lutte contre les faux indépendants et nous consolidons le point de contact contre la fraude sociale" ont indiqué les ministres Willy Borsus et Bart Tommelein.

"Nous voulons des résultats concrets en matière de lutte contre le dumping social. Le message est clair. Nous nous donnons désormais les moyens de faire respecter les règles: accélération des procédures, augmentation des amendes, personnel supplémentaire."



L'arsenal des outils pour casser le dumping social sera bientôt pleinement opérationnel dans notre pays. Il y avait urgence", a ajouté le ministre Borsus.

De la poudre aux yeux ?

Pour le SDI, ces mesures vont a priori dans le bon sens. Elles démontrent que notre travail de pression entamé depuis plusieurs mois porte de plus en plus ses fruits et que nos autorités prennent enfin conscience que la situation est grave. Le préjudice engendré par le dumping social est catastrophique pour des pans entiers de notre économie.

Cependant, nous avons l'impression que les mesures adoptées ont un aspect "poudre aux yeux" qui dérange. Les mesures sont non seulement insuffisantes, mais elles nous donnent également l'impression qu'il s'agit d'un artifice qui, sous couvert de lutte contre des pratiques abusives, sont en réalité destinées à faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat via des contrôles plus poussés sans qu'il y ait de véritable ambition d'envisager des solutions concrètes pour le secteur du transport de marchandises par route et de la construction, tous deux gangrenés par la concurrence déloyale étrangère.

Quand le gouvernement comprendra-t-il l'urgence d'un investissement à 100% dans la lutte contre une crise d'une gravité sans précédent qui affecte deux secteurs importants de notre économie ?

Nos entreprises doivent être soutenues !

Quand est-ce que le gouvernement comprendra que la lutte contre le dumping social n'est pas un business qui doit rapporter des recettes supplémentaires mais qui demande des politiques de soutien concrètes et le stop à la rage taxatoire kilométrique du secteur du transport et la diminution des charges sociales dans le secteur de la construction ?

Quand le gouvernement comprendra-t-il que la lutte contre le dumping social est facilitée par une Europe permissive et défaillante qui laisse nos entreprises ramasser les miettes de ce que les pays de l'Est voudront bien leur laisser ?

Quand est-ce que le gouvernement comprendra que des initiatives internes sont insuffisantes pour résoudre un mal qui a laissé sur le carreau 14.000 travailleurs dans la

construction en 2013 et 2014 et plus de 2.000 entreprises de transport depuis seulement quelques années ?

Quand le gouvernement comprendra-t-il qu'il est temps qu'il nettoie devant sa porte parce que la plupart des chantiers publics qu'il commande le sont à des entreprises pratiquant l'exploitation des travailleurs ?

Une réaction européenne est urgente !

Quand est-ce que le gouvernement comprendra que l'accélération des procédures, l'aug-

mentation des amendes et le personnel supplémentaire ne changeront rien à la directive européenne qui autorise en toute légalité le détachement des travailleurs provenant des pays de l'est sans une attaque de front à la question de la disparité des charges sociales entre les pays de l'union européenne ?

Le SDI déplore le manque d'initiatives européennes et la politique du statu quo de la Commission qui permettent encore aujourd'hui aux pays de l'Est sous le couvert de la libre circulation des travailleurs en Europe de décider du sort de centaines de milliers d'entreprises et d'autant de travailleurs belges !





Olivier Piantadosi
Consultant Agréé RW
www.effigesconsult.be



Vous voulez investir ? Les Régions vous aident !

Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent être aidées financièrement lors de leurs investissements. Peu le savent. Peu y ont recours...

Les critères d'octroi des aides régionales portent sur la taille de l'entreprise ainsi que sur le secteur d'activité. Dans les deux Régions, les micro-entreprises bénéficient d'un pourcentage d'aide plus élevé que les grandes entreprises. Les secteurs d'activité admis ou exclus du bénéfice de ces primes sont propres à chaque Région selon la politique économique menée.

Investissements éligibles

Peu de différence entre les deux Régions. Sont généralement admis les investissements immobiliers, les investissements en matériel et les investissements incorporels. L'investissement doit en outre être inscrit au bilan (sociétés) ou au tableau des amortissements (indépendants) et être conforme aux législations en matières d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'environnement.

Les investissements sont par contre généralement refusés s'ils sont destinés à la location, s'ils permettent l'acquisition par une personne morale (société) de biens appartenant à un actionnaire (ou à une entreprise appartenant au même groupe) ou s'il s'agit d'une dépense habituelle, récurrente, de remplacement. Il est donc essentiel d'examiner avec précision la nature et la destination de vos investissements.

La procédure d'octroi

Avant tout, il est impératif d'introduire le dossier AVANT d'entamer son programme d'investissement. Toute facture dont la date est antérieure à la date d'autorisation de débiter les investissements sera rejetée.



Tout d'abord, une demande d'autorisation préalable doit être envoyée à l'Administration. Celle-ci communique une décision de refus ou une autorisation de débiter les investissements.

En cas d'autorisation, les investissements peuvent débiter et un délai est accordé pour introduire le dossier définitif. Le délai est de 120 jours pour Bruxelles et de 6 mois pour la Wallonie. Ce deuxième volet du dossier est très important car il détermine de manière définitive la suite du dossier. En effet, aucune aide ne sera perçue sur les montants dépassant la somme renseignée dans le dossier. Aussi, il y a obligation pour l'entreprise de réaliser au minimum 80% du montant prévu sans quoi, elle perd toutes les aides pour ce dossier.

Il est important également de savoir que des montants minimums d'investissement sont obligatoires, en fonction de la taille de l'entreprise, pour pouvoir introduire un dossier. A titre d'exemple, pour une micro-entreprise, le montant minimum est de 15.000 € éligibles pour Bruxelles et de 25.000 € éligibles pour la Wallonie.

Le traitement du dossier par l'Administration et la liquidation des primes prennent du temps. Dès lors, il est primordial de ne pas attendre le paiement de ces primes pour investir. Elles peuvent éventuellement servir à rassurer les banques mais constituent un apport de trésorerie toujours bienvenu au moment de la liquidation.

Enfin, pour obtenir la liquidation de la prime, il convient de présenter différents documents. Il est, par exemple, essentiel de bien conserver les factures ainsi que les preuves de paiement pour faciliter la rédaction des documents à remettre à l'Administration.

ANALYSE GRATUITE POUR LES MEMBRES DU SDI

BESOIN D'AIDE OU DE CONSEIL ?

Analyse préalable gratuite
du dossier aux membres du SDI !

CONTACT

partenariat.sdi@gmail.com

MON COURTIER ME RÉPOND...



Jacques Roland
Consultant
roland.jacques@jirras.be



Le Risk Management: une approche intégrée pour savoir si vous êtes bien assuré

Le Risk Management est un concept d'origine anglo-saxonne qui correspond à une identification, une analyse, une gestion dynamique et systématique des risques et opportunités. Il peut être très utile pour une entreprise, même de petite taille...

Le Risk Management avant le plan d'assurances: un choix logique

Un grand patron avait l'habitude, au moment d'engager un proche collaborateur, de l'inviter à partager son petit déjeuner. Si le candidat mettait du sel sur ses œufs au plat sans les avoir goûtés, il perdait toute chance pour avoir pris cette décision sans s'être informé au préalable !

De même, avant de conseiller un assuré pour la mise au point d'un plan d'assurances, il paraît logique pour son courtier d'identifier les risques et de voir comment les gérer avant d'envisager leur financement par l'assurance des risques résiduels !

Une vision globale des risques et des solutions

Cette approche possède un second avantage : une vision globale des risques et des solutions. Ainsi, face à des statistiques déficitaires en matière d'accidents de travail, il ne suffit pas de mettre en place une action de prévention. Une approche globale s'intéressera à l'ensemble des causes possibles, par exemple un problème dans l'organisation du travail, la communication interne, formation, etc.

Seule la gestion des causes en parallèle avec celle du contrat d'assurance apportera une solution cohérente et durable.

Envisager toutes les solutions

La mise en place d'un plan d'action sur les causes permet d'éliminer, de réduire ou de transférer les risques; cette méthode

est essentielle pour les risques inassurables ou non assurés, mais doit précéder les solutions proposées par les assureurs pour les autres cas.

Pour un courtier, envisager toutes les solutions constitue la garantie d'un conseil objectif.

L'approche intégrant la Gestion des Risques et l'Assurance est-elle réservée aux grosses entreprises ? Non, car les avantages d'une démarche globale de conseil existent aussi pour les PME. Bien sûr, il faut adapter les outils et la communication aux besoins de ces entreprises. A défaut de disposer des compétences et de l'expérience nécessaires, il leur est possible de faire appel à un Risk Manager à temps partagé, en fonction de leurs besoins. Celui-ci apportera son savoir-faire au courtier d'assurances de l'assuré ou à l'entreprise elle-même.



Test

Réalisez le bilan de sécurité de votre entreprise en 15 questions

Pour vous aider à commencer cette réflexion, " voici un petit test " destiné à vérifier votre dossier d'assurances et provoquer peut-être quelques modifications urgentes. L'étape suivante sera d'entamer un examen de l'ensemble de vos risques, assurés ou non.

Vous avez souscrit des contrats d'assurances pour votre entreprise. Ces contrats forment un programme que vous souhaitez cohérent et complet, sans lacune, ni doubles emplois. Vous pouvez facilement vérifier s'il en est ainsi en répondant à ces "questions-vérités" prises au hasard parmi

les nombreux points d'interrogation que pose tout dossier d'assurance.

OUI NON

		Si vous étiez victime d'un accident du travail, du chemin du travail ou de la vie privée, bénéficieriez-vous d'une assurance qui vous garantisse une indemnisation équivalente à votre perte de revenu ? Et en cas de maladie grave ?
		Avez-vous commencé à préparer votre pension ?
		Dans l'exercice de votre activité, vous pouvez avoir des conflits avec votre personnel, vos fournisseurs, etc; avez-vous préparé une solution pas trop coûteuse pour vous défendre ?
		Les membres de votre personnel sont-ils sécurisés et attachés à votre entreprise parce qu'ils savent qu'à la fin de leur carrière ils bénéficieront d'une retraite suffisante ?
		S'il est victime d'un accident du travail entraînant une absence prolongée, votre contremaître recevra-t-il de votre assureur une rémunération de remplacement correspondant au moins à 90 % de son salaire ?
		Votre assureur "Accident du Travail" vous a-t-il déjà suggéré des mesures de prévention de nature à éviter les accidents... et à réduire votre cotisation ou prime ?
		Vos collaborateurs les mieux rémunérés devront-ils se contenter de la pension légale à l'époque de la retraite, ce qui entraînera une chute brusque de revenus ?
		Votre chaîne de production, la gestion de vos stocks, vos factures ou le paiement de votre personnel sont peut-être informatisés. Savez-vous ce que vous ferez si un sinistre grave atteint un jour votre ordinateur ?
		Votre assurance Incendie a-t-elle fait l'objet d'une inspection préventive ? Il suffit parfois d'ajouter une porte, d'élever un mur de briques pour diminuer votre taux de prime.
		Votre équipe d'entretien oublie un outil dans une des machines de l'entreprise. Une fois mise en marche, la machine subit de nombreux dégâts. Pourrez-vous réparer sur-le-champ et payer la "casse" ?
		Un jour, il vous faudra agrandir vos installations ou peut-être votre activité consiste-t-elle à construire. Si une inondation consécutive à de fortes pluies cause des dégâts sur le chantier, serez-vous indemnisé ?
		Si un incendie atteignant les locaux où s'exerce votre activité devait immobiliser tout ou partie de votre entreprise, votre trésorerie serait-elle à même de faire face aux charges permanentes qui subsisteraient ?
		Votre entreprise peut causer des dommages à un tiers par le fait de son activité. Par exemple, un ouvrier blesse un Tiers sur un chantier ; possédez-vous une assurance qui prendra en charge, à votre place, les dommages ?
		Connaissez-vous la destination de vos produits ? Peuvent-ils arriver, même sous forme de composants d'un produit fini, dans les mains des consommateurs ? Pourriez-vous faire face à de nombreuses réclamations ?
		Diriger, c'est prendre des risques. Savez-vous que l'on pourrait peut-être un jour vous reprocher certaines décisions en les jugeant "à posteriori". Pourrez-vous, à ce moment, faire face financièrement ?

Si vous avez répondu OUI au moins 10 fois, vous êtes sur la bonne voie, mais il reste possible d'améliorer votre bilan.

En dessous de ce chiffre, il est urgent de prendre des mesures !

Jacques ROLAND - 0475 852759

MON COMPTABLE ME RÉPOND...



Olivier Bottequin En collaboration avec
Expert-comptable et Conseil fiscal
Sandra Farana
Conseil juridique
ob@odb.be

Microsociétés et petites sociétés : où en êtes-vous ?

La loi du 18 décembre 2015 et son arrêté royal du 18 décembre 2015 transposant la nouvelle directive comptable européenne ont apporté certains changements concernant les catégories de sociétés et de groupes : augmentation des seuils définissant les petites sociétés, introduction de la notion de microsociété, modification des critères d'exclusion de la catégorie des petites sociétés et des critères de passage d'une catégorie à l'autre. Ces adaptations auront notamment pour conséquence la diminution des charges administratives pesant sur la PME. Voici les principales modifications au niveau du Code des sociétés et leurs incidences comptables et fiscales.

Aperçu des changements - Nouvelles définitions

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

1. Relèvement des seuils pour les petites entreprises.

Les critères de l'article 15 §1^{er} du Code des sociétés (permettant de distinguer petites et grandes entreprises) ont été revus à la hausse de sorte que davantage de sociétés pourront être qualifiées de petite sociétés.

Une société est "petite" si elle ne dépasse aucun des 3 seuils ou si elle n'en dépasse qu'un seul. Ces critères sont vérifiés à la date de bilan du dernier exercice clôturé.

plus de 100 travailleurs deviendront des "sociétés autres que petites" que si en outre, un autre des seuils est dépassé.

Désormais, ce n'est plus le registre du personnel qui sert de base de calcul pour ce critère mais bien la banque de données Dimona.

3. Les critères de taille ne sont plus déterminés sur une base consolidée pour les sociétés filiales.

Ainsi ce sont les comptes annuels ordinaires qui serviront de base pour déterminer si les critères de taille sont dépassés. Ce n'est que pour les sociétés mères ou les sociétés d'un consortium que la vérification du franchissement des seuils s'effectue sur base consolidée comme dans le passé. Toutefois dans le chef de celles-ci, une majoration de 20% dans le calcul du chiffre d'affaires et du bilan consolidés est prévue si les transactions intra-groupe ne sont pas éliminées (i.e les seuils de chiffre d'affaires et de total de bilan sont portés respectivement de 9.000.000 EUR à 10.800.000 EUR, et de 4.500.000 EUR à 5.400.000 EUR)

4. Relèvement des seuils relatifs à l'exemption de l'obligation de consolidation pour les petits groupes

Selon le code des sociétés, tous les groupes sont tenus d'établir des comptes consolidés et de les publier, à l'exception de ceux de taille réduite.

CRITÈRES	ANCIEN REGIME Seuils jusqu'au 31.12.2015	NOUVEAU REGIME Seuils à partir du 01.01.2016
Chiffre d'affaires annuels (HTVA)	7.300.000 EUR	9.000.000 EUR
Total du bilan	3.650.000 EUR	4.500.000 EUR
Personnel occupé, en moyenne annuel	50	50

2. Le dépassement du seuil de 100 travailleurs n'a plus automatiquement pour conséquence qu'une société ne peut plus être qualifiée de petite.

Si une entreprise restait en dessous des deux premiers seuils (chiffre d'affaires et bilan) mais avait plus de 100 travailleurs, elle devenait automatiquement une "grande" société. Désormais, les sociétés de

Or les seuils pour la dispense de consolidation ont également été revus à la hausse.

Un groupe est dispensé s'il ne dépasse aucun des 3 seuils ou s'il n'en dépasse qu'un seul. Par conséquent, il y aura davantage de groupes de sociétés répondant aux critères de groupe de taille réduite, et par conséquent dispensés de consolidation.

CRITÈRES	ANCIEN REGIME Seuils jusqu'au 31.12.2015	NOUVEAU REGIME Seuils à partir du 01.01.2016
Chiffre d'affaires annuels (HTVA)	29.200.000 EUR	9.000.000 EUR
Total du bilan	14.600.000 EUR	17.000.000 EUR
Personnel occupé, en moyenne annuel	250	250

5. Une petite société n'est qualifiée de grande que si elle dépasse les critères au cours de deux exercices consécutifs.

Le dépassement des critères mentionnés ci-dessus n'entraîne une requalification de la catégorie à laquelle appartient la société que si ce dépassement se produit au cours de deux exercices consécutifs (principe de consistance).

Ce principe de consistance permet d'éviter que les petites sociétés qui ont connu une année exceptionnelle soient qualifiées de grandes en raison de cette année exceptionnelle.

Dès lors, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois d'affilée, plus d'un des critères a été dépassé ou n'est plus dépassé.

Pour les sociétés débutantes, les chiffres pour l'application des critères de taille devront faire l'objet d'une estimation de bonne foi en début d'exercice (cf. plan financier).

6. Une sous-catégorie est introduite dans la catégorie des petites sociétés : la microsociété.

CRITÈRES	SEUILS
Chiffre d'affaires annuels (HTVA)	700.000 EUR
Total du bilan	350.000 EUR
Personnel occupé, en moyenne annuel	10

Pour être considérée comme une microsociété, l'entreprise ne peut pas dépasser plus d'un des critères suivants :

Une société est donc qualifiée de "microsociété" si elle ne dépasse aucun des 3 seuils ou si elle n'en dépasse qu'un seul. Ces critères doivent être vérifiés à la date de clôture du bilan (i.e la date de clôture de l'exercice en cours).

Une société mère ou une filiale ne sont jamais des microsociétés.

Sauf indication contraire explicite, toute les caractéristiques (notamment celles en matière fiscale) de la petite société s'appliquent aux microsociétés.

Le nombre de sociétés concernées par la notion de microsociétés est considérable (83,5% du nombre total de société d'après l'exposé des motifs de la loi du 18 décembre 2015).

Entrée en vigueur et régime transitoire

Ce nouveau régime est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Une exception au principe de consistance est toutefois prévue pour le premier exercice comptable débutant après le 31.12.2015. Dans ce cas particulier, seuls les critères de taille à la dernière date du bilan devront être examinés.

Impact au niveau comptable et fiscale

Sur le plan comptable, certaines règles d'évaluation ont également été adaptées de la manière suivante:

- possibilité de compensation directe entre les commandes/travaux en cours d'exécution et les acomptes reçus sur commandes ;
- plus d'activation possible des frais de

recherche (seul les frais de développement peuvent encore l'être) ;

- un nouveau plan comptable général (i.e une nouvelle structure du bilan avec notamment la disparition de la notion de résultat exceptionnel) ;
- dispense pour les microsociétés d'établir un rapport annuel et explications limitées à donner de leurs états financiers annuels ;

- assouplissement en matière d'obligation de publication (i.e l'instauration d'un modèle spécifique (micro schéma) pour la microsociété, suppression de la publication des comptes annuels dans les annexes du Moniteur belge impliquant ainsi une réduction des frais de dépôt).

Sur le plan fiscal, l'augmentation des seuils comptables est en principe suivie sur le plan fiscal (sauf pour la déconsolidation). Ainsi, de nombreuses entreprises bénéficieront - au titre de petites sociétés - de mesures fiscales avantageuses : par exemple, un taux de déduction d'intérêts notionnels plus élevé, le tax shelter, la constitution de réserve de liquidation ou d'investissement, l'exemption de la fairness tax, la dispense de versement du précompte professionnelle (10%, majoré à 20% pour les microsociétés), la réduction d'impôt pour les personnes investissant dans le capital d'une petite société (30%, majoré à 45% pour les microsociétés).

Conclusion

Le signal donné aux PME est positif. Un nombre beaucoup plus important d'entreprises pourront bénéficier de mesures fiscales ou comptables avantageuses pour les petites entreprises. Ces sociétés seront également exemptées de certaines obligations administratives et charges fiscales de sorte qu'elles pourront mieux se concentrer sur le développement de leurs activités. Le monde des affaires étant en perpétuelle évolution, la simplification administrative et les avantages qu'entraînent ces changements sont naturellement favorables aux entrepreneurs actuels ou futurs.

N'hésitez pas à nous envoyer un message à l'adresse info@odb.be pour de plus amples informations. En effet, nous nous ferons un plaisir de vérifier avec vous si votre entreprise est concernée par ces modifications et d'en déterminer l'impact comptable et fiscal eu égard à la situation particulière de votre société.

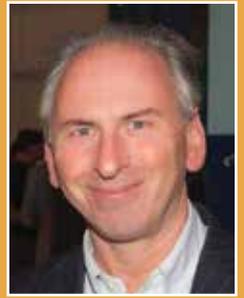


YOU MANAGE. WE CARE

AT YOUR SIDE SINCE 1992



Me Bruno Moulinasse - Avocat
bmoulinasse@vsm-law.be



Réforme "Pot-pourri 1"

Des changements qui intéressent directement les justiciables...



La loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice, également appelée réforme "Pot-pourri I", publiée au Moniteur belge le 19 octobre 2015, a pour objectif de perfectionner le procès civil dans l'intérêt du justiciable en introduisant de nombreux changements dans l'organisation judiciaire et dans la procédure civile. Plusieurs modifications intéressent directement le justiciable...

Les changements applicables depuis le 1^{er} novembre 2015

Les plis simples seront communiqués uniquement aux avocats

La loi introduit une présomption d'élection de domicile du client chez son avocat. Concrètement, cela signifie que, dès à présent, les

actes de procédure ne seront plus notifiés par le greffe au justiciable mais seront reçus uniquement par l'avocat pour son client, de sorte que l'avocat veillera toujours à bien signaler son intervention au greffe ou la cessation de celle-ci.

Suppression de la péremption des jugements par défaut

La règle selon laquelle les jugements par défaut doivent être signifiés dans l'année sous peine d'être réputé non avenu est supprimée. Dorénavant, il n'y a donc plus de péremption pour tout jugement prononcé après le 1^{er} novembre 2014. Néanmoins, la prescription de droit commun de 10 ans des jugements prévue à l'article 2262bis du Code civil reste d'application.

Les pouvoirs du juge statuant par défaut sont également restreints. En effet, il est tenu de faire droit à la demande dans tous les cas, sauf si celle-ci est contraire à l'ordre public.

L'extension de l'autorité de la chose jugée

Depuis le 1^{er} novembre 2015, une même demande ne peut plus être réitérée sur la base d'un autre fondement juridique au cours d'une nouvelle instance. Ce principe s'applique également aux décisions prononcées avant l'entrée en vigueur de la loi, l'objectif étant d'augmenter l'efficacité de la procédure en obligeant le demandeur à soulever, dans le cadre d'une même instance, tous les fondements juridiques pouvant soutenir sa demande.

Modification de la théorie des nullités

Les nullités absolues disparaissent et ne pourront donc plus être soulevées d'office par le juge.

Pour être recevable, la nullité doit être invoquée avant tout autre moyen de défense (à défaut de quoi elle ne pourra plus être invoquée) et

la partie qui s'en prévaut doit démontrer que l'irrégularité commise lui a causé un préjudice. Ces principes s'appliquent également aux procédures entamées avant le 1^{er} novembre 2015.

Les mesures d'instruction

Depuis le 1^{er} novembre 2015, le Code judiciaire prévoit que le juge ne fera droit aux demandes de mesures d'instruction que lorsqu'il se sera au préalable prononcé sur la recevabilité de la demande principale. Ceci aura notamment pour conséquence qu'un appel formé contre un jugement prononçant des mesures provisoires ou des mesures d'instruction sera suspendu jusqu'au prononcé du jugement définitif sur le fond de l'affaire par le premier juge saisi du litige.

L'exécution provisoire des jugements et l'effet suspensif des voies de recours

L'opposition formée contre un jugement rendu par défaut reste suspensif de sa force exécutoire sauf en ce qui concerne les jugements rendus par le Tribunal de la famille, le juge des référés ou encore le juge des saisies. Néanmoins, moyennant une motivation spéciale, le juge conserve le pouvoir d'accorder l'exécution provisoire d'un jugement par défaut.

Par contre, l'appel interjeté contre un jugement définitif ne suspend pas le caractère exécutoire de ce dernier, sauf motivation contraire expresse ou dérogation légale.

Les changements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2016

Le principe du juge unique

La loi a généralisé le principe du juge unique : les possibilités pour le justiciable de solliciter l'examen du dossier devant une chambre à 3 juges seront limitées, mais des pratiques seront mises en place afin de préserver la qualité et la cohérence des décisions de justice ainsi que l'unité de la jurisprudence.

Il y a toutefois deux exceptions à ce principe : d'une part, en matière pénale, le Code judiciaire prévoit que certaines affaires doivent être traitées par une chambre à 3 juges. D'autre part, le Président du Tribunal de première instance pourra décider de soumettre une affaire à une chambre à 3 juges lorsqu'il estime que la complexité de l'affaire ou que des circonstances spécifiques le requièrent.

La compétence d'avis du ministère public

Auparavant, l'avis du ministère public était obligatoire dans les causes communicables énoncées à l'article 764 du Code judiciaire.

Dorénavant, le ministère public ne donnera son avis que lorsqu'il le juge nécessaire. Toutefois, son avis restera obligatoire dans les affaires de droit social, les dossiers concernant des enfants mineurs relevant de la compétence du tribunal de la famille et de la chambre famille de la cour d'appel ainsi qu'en matière de divorce par consentement mutuel.

Les changements d'application à partir du 1^{er} septembre 2017

Procédure de recouvrement des créances incontestées

À partir du 1^{er} septembre 2017 au plus tard, toute dette non contestée ayant pour objet une somme d'argent certaine et exigible à la date de sa sommation peut être recouvrée pour le créancier, à la demande de son avocat, par un huissier de justice, quel que soit le montant de la créance, sauf dans 5 cas :

1. les dettes concernant les autorités publiques;
2. Les créanciers ou débiteurs qui ne sont pas inscrit à la Banque Carrefour des entreprises;
3. Les opérations qui ne sont pas exécutées dans le cadre des activités de l'entreprise;
4. La faillite, la réorganisation judiciaire ou autres formes de concours légal;
5. Les obligations non contractuelles qui ne font pas l'objet d'un accord entre partie ou qui n'ont pas trait à des dettes découlant de la propriété commune de biens.

En définitive, la loi du 19 octobre 2015 modernise la procédure civile et vise à aboutir à des procédures judiciaires plus rapides et plus efficace, ce qui profitera non seulement aux citoyens mais également à tous les acteurs de la justice dont le cadre de travail sera nettement amélioré.





Les consommateurs combinent le shopping physique, en ligne et mobile

Nous vivons dans un monde numérique où nous sommes en permanence connectés à nos données grâce à l'utilisation de smartphones, tablettes et autres nouvelles technologies. Cette évolution a bouleversé les comportements d'achat. Aujourd'hui, les consommateurs veulent payer rapidement, partout et à tout moment : dans votre magasin, en ligne et via leur smartphone. D'où la nécessité de leur proposer des solutions de paiement adaptées !

Le shopping n'importe où, n'importe quand ? Nous vivons dans un monde de bricks & clicks : il n'y a plus aucune frontière entre magasin physique et virtuel. Les consommateurs attendent de vous la même expérience d'achat en magasin et sur Internet. En tant que commerçant, vous avez donc tout intérêt à suivre le pas ! Partenaire du SDI, Worldline propose un éventail complet de solutions de paiement, et ce, quel que soit le support utilisé.

Le shopping en magasin

LES TERMINAUX DE PAIEMENT

Vous pouvez compter sur nos terminaux de paiement nouvelle génération Yomani (terminal de paiement de comptoir) et Yoximo (terminal de paiement mobile). Ils offrent de nombreux avantages, tels que la possibilité d'accepter des paiements sans contact (NFC) et de payer avec son smartphone via l'appli Bancontact. Par ailleurs, ils acceptent toutes les cartes de paiement ainsi que les cartes de fidélité, les chèques-repas et les éco-chèques électroniques. Mais ces terminaux ne se contentent pas d'accepter les paiements : ce sont également des instruments de publicité et de communication qui dynamisent et facilitent les relations entre vous et vos clients tout au long du processus de vente (enquêtes, actions promotionnelles, ...).

LES PACKS TOUT-EN-UN

Vous pouvez également opter pour l'un de nos Packs ! Les Packs Worldline vous offrent un ensemble de services de paiement – un terminal Yomani ou Yoximo, une assistance technique et un éventail complet de schémas de paiement – ainsi que de nombreux services exclusifs, permettant par exemple d'obtenir des rapports détaillés des transactions ou de rester opérationnel en cas de problème de réseau. Ces Packs ont été conçus pour vous aider à développer votre commerce et accroître votre chiffre d'affaires, mais aussi pour vous faciliter la vie en réduisant vos charges administratives. Ces Packs présentent également l'avantage de regrouper tous vos services de paiement en une facture unique avec un montant fixe par mois, ce qui vous permet de mieux maîtriser votre budget et de vous consacrer pleinement à votre business.

Le shopping mobile

Avec SmartPay, Worldline offre une solution de paiement mobile via votre terminal. Les études à cet égard révèlent que les titulaires de cartes sont prêts à utiliser leurs appareils mobiles pour tous les types de paiement. Ils y voient une solution à la fois novatrice, simple et efficace. En proposant SmartPay à vos clients, vous offrez donc un vaste choix de modes de paiement et contribuez parallèlement à l'image innovante de votre enseigne. Plutôt que d'utiliser sa carte, le client scanne

un code QR sur l'écran du terminal. Il confirme ensuite le paiement en saisissant son code PIN via l'appli Bancontact. C'est tout ! Cette appli vous permet donc d'offrir un mode de paiement supplémentaire aussi sûr et rapide que le paiement par carte.

Le shopping en ligne

Un des enjeux majeurs de tout marchand offrant la possibilité d'acheter en ligne est d'offrir la meilleure expérience de paiement à ses clients. Pour ce faire, il est important de réduire le nombre d'étapes nécessaires afin d'augmenter la convivialité du processus de paiement. Sips, la solution de paiement pour boutiques en ligne de Worldline vous aide dans cette démarche. Aujourd'hui, Worldline franchit une nouvelle étape avec le Sips Direct Mode qui contribue encore plus à accélérer et simplifier le paiement mobile. Le client est mis en lien direct, depuis votre application, avec l'appli Bancontact, sans transiter par la page de paiement Sips et sans quitter votre boutique en ligne. Il doit simplement valider le montant et introduire son code.

Si vous êtes intéressé par l'une de ces solutions ou si vous désirez obtenir plus d'explications ou prendre un rendez-vous avec l'un de nos représentants, n'hésitez pas à **contacter Worldline au 02/727.70.03 code 9331 (lu-ve, 9h-17h).**





Pierre-Yves Hittélet
Co-founder & CEO R-each
pyhittélet@gmail.com

Les 50 meilleurs conseils des grands entrepreneurs

Ecouter un entrepreneur, surtout lorsqu'il a accompli quelque chose de brillant, a toujours quelque chose de magique. Voici 50 conseils des plus grands, en espérant qu'ils vous inspirent... Bonne découverte !

AMAZON

"Faites quelque chose pour laquelle vous avez beaucoup de passion, même si ce n'est pas dans la tendance actuelle."
Jeff Bezos

APPLE

"Il faut avoir de la passion pour ce que vous faites parce que c'est tellement difficile (de réussir) que si vous n'avez pas de passion, et que vous êtes sain d'esprit, vous arrêterez, parce qu'en plus, il faut maintenir l'effort sur une certaine durée."
Steve Jobs

EBAY

"Ne les laissez pas vous dire que ce n'est pas possible d'y arriver, car la plupart du temps, c'est parce qu'ils n'ont simplement pas le courage d'essayer eux-mêmes."
Pierre Omidyar

DELL

"Les gens qui cherchent des idées pour faire de l'argent ne réussissent pas aussi bien que les gens qui se concentrent sur ce qu'ils aiment, sur ce qui les passionnent, sur ce qu'ils maîtrisent..."
Michael Dell

GOOGLE

"Il y a une très grande satisfaction à travailler sur quelque chose qui va faire une différence dans le monde. C'est un peu plus difficile, mais la passion et l'énergie que l'on met dans l'aventure augmentent sérieusement les chances de succès."
Sergey Brin

TWITTER

"Il faut qu'il y ait un engagement émotionnel dans ce que vous faites, si vous n'aimez pas ce que vous faites, l'échec est presque garanti."
Biz Stone

WINE LIBRARY

"Si vous savez déjà ce que vous voulez être, vous devez passer le plus possible de temps avec des gens qui sont déjà comme cela."
Gary Vaynerchuk

SPOTIFY

"Je m'interroge beaucoup sur les choses, pourquoi elle sont comme elles sont. Souvent la réponse est : 'on a toujours fait comme ça'. Ce n'est même pas une réponse ça ! ... La question à se poser est : 'est-ce qu'il y a un moyen de faire cela d'une meilleure façon ?'"
Daniel Ek

DIGG

"Quand on cherche des idées, on se pose toujours la question : 'quel est le nouveau marché que nous allons créer et quel est le problème que nous allons résoudre ?'"
Kevin Rose

STOCKPICKR

"Si je n'ai pas au moins 10 nouvelles idées par jour, mon muscle de création d'idées est en train de s'atrophier. Si vous écrivez vos idées systématiquement sur un cahier que vous avez avec vous, après 6 mois, vous devenez une machine à idées."
James Altucher

MASTERY

"Vous devez comprendre qu'au départ, personne n'est intéressé par votre idée, tout le monde s'en fout ! Vous devez les convaincre que vous êtes la bonne personne pour réaliser ce projet."
Robert Greene

APPLE

"Si vous y croyez suffisamment vous même, alors d'autres personnes commenceront à y croire aussi. Donc vous devez nourrir ce rêve, y croire pour qu'il devienne une réalité."
Guy Kawasaki

APPLE

"Vous devez le faire également pour le plaisir parce que le plaisir vous encourage à le faire, et le refaire jusqu'à ce que ça marche."
Steve Wozniak

CYBER DUST

"Vous devez choisir un domaine ou un produit que vous pouvez envisager dans les mains de beaucoup de personnes ou de businesses, sinon cela va être difficile de le faire grandir et de créer une valeur suffisante."
Mark Cuban

Y COMBINATOR

“Vous devez avoir l'air un peu fou mais en même temps être dans le juste.”

Sam Altman

NEST

“Quand vous faites quelque chose de différent, de nouveau, vous avez ce sentiment de doute, cette question :”est-ce que c'est vraiment juste ?” Si vous ne l'avez pas, alors, vous ne repoussez pas les frontières suffisamment loin.”

Tony Fadell

INDIEGOGO

“ Ne pensez pas aux moyens de grandir le plus vite possible. Ca arrivera naturellement si vous construisez quelque chose qui a beaucoup de sens.”

Danae Ringelmann

START WITH WHY

“Très peu d'entreprises savent réellement quelle est leur raison d'existence, leur cause, leur croyance positive...”

Simon Sinek

TRIBES

“Quand je rencontre des entreprises, je leur demande :” quelle est l'histoire que vous racontez ?” je ne suis pas intéressé par leurs chiffres mais par le message qu'elles transmettent.”

Seth Godin

MEDIUM

“J'ai besoin d'avoir envie de voir ce projet exister, même si je n'en fait pas partie, et même si je n'y gagne rien.”

Ev Williams

LINKEDIN

“Votre avantage gagnant n'est pas une idée que vous gardez précieusement en vous, mais la capacité de vérifier si cette idée fonctionne, de trouver la bonne équipe, de se mettre en mouvement.”

Reid Hoffman

TWITTER, SQUARE

“Le plus dur, c'est de commencer. Vous avez toutes ces idées, ok, mais il faut surtout mettre tout cela en place.”

Jack Dorsey

INSTAGRAM

“Vous ne devez pas être le meilleur, mais vous devez être dangereux. Suffisamment dangereux pour vouloir mettre votre idée en mouvement.”

Kevin Systrom

DROPBOX

“Le plus important est de maximiser vos chances que quelqu'un qui va se présenter sur votre site ou dans votre magasin va repartir avec un problème résolu.”

Drew Houston

WAIRBNB

“Commencez par réussir une expérience client excellente et ensuite trouvez le moyen de reproduire cette expérience en plus grand.”

Brian Chesky

PAYPAL

“Quand vous commencez, vous ne devez pas essayer de prendre de grands marchés, mais plutôt commencer par de petits marchés et construire à partir de là.”

Peter Thiel

TESLA

“Cherchez continuellement la critique. Une critique sur ce que vous faites vaut de l'or.”

Elon Musk

IMGUR

“Si vous n'avez pas une communauté internet, vous avez un problème ! Car si vous en aviez une, vous pourriez demander des conseils et des avis sur ce que vous faites et avoir des réponses de gens passionnés par votre démarche.”

Alan Schaff

LOWERCASE CAPITAL

“Ne négligez jamais la moindre personne avec laquelle vous entrez en contact. Les grands leaders demandent l'opinion de toutes les personnes qu'ils rencontrent.”

Chris Sacca

Y COMBINATOR

“La plupart des start-ups échouent parce qu'elles ont créé quelque chose que les gens ne voulaient pas acheter. Soit les créateurs étaient dans le déni de cela ou une autre start-up est venue avec une idée que les gens voulaient vraiment.”

Paul Graham

FOURSQUARE

“Ne vous laissez pas distraire par les gens qui n'aiment pas votre idée. Il y a toujours des gens qui ne l'aimeront pas ou qui pensent que cela ne marchera jamais. Et si vous écoutez ces gens, vous ne construirez jamais rien.”

Dennis Crowley

THE LEAN STARTUP

“Il ne suffit pas de tester son idée au début, il faut la vérifier tout au long du processus, même quand on grandit fortement.”

Eric Ries

TASKRABBIT

“Il faut prendre la plus petite partie de votre projet que vous pouvez mettre en place et la présenter à vos clients. Parce que ce sont vos clients qui vont déterminer si votre projet fonctionne ou pas.”

Leah Busque

SQUARESPACE

“Il y a cette idée qu’il faut vouloir changer le monde quand on est entrepreneur débutant. En fait c’est tout aussi bien de commencer petit et de résoudre des problèmes un par un jusqu’à être en mesure d’avoir un impact plus grand.”

Anthony Casalena

REDDIT

“En fait, il faut faire des choses exceptionnelles pour vos utilisateurs, que ce soit au niveau de la communauté ou sur les connections, ou sur le design. Et c’est ça notre avantage en tant que start-up.”

Alexis Ohanian

BASECAMP

“Vous devez investir dans l’enseignement et le partage et peut-être même envisager d’engager quelqu’un qui écrit plutôt qu’un marketeur. Ecrivez et partagez du contenu qui a de la valeur pour votre communauté.”

Jason Fried

OCULUS RIFT

“Une chose importante à comprendre quand vous êtes un fondateur, c’est que vous ne devez pas savoir tout faire, et même si vous le pouvez, vous ne devriez pas le faire.”

Palmer Luckey

ANGELIST

“Vous devez trouver un associé qui a ces trois caractéristiques : Beaucoup d’énergie, très intelligent, et surtout très honnête. Et vous ne pouvez pas faire l’impasse sur une de ces trois qualités.”

Naval Ravikant

PINTEREST

“Une des choses à faire dès le début quand vous vous associez, est de définir quels sont les objectifs de chacun. Quels que soient vos objectifs, vous devez être alignés.”

Ben Silbermann

ZAPPOS

“Les valeurs de notre entreprise sont ce qu’il y a de plus important pour nous. Nous sommes prêt à engager ou à licencier quelqu’un uniquement sur l’adhésion ou non à ces valeurs, quelles que soient même les performances professionnelles de cette personne.”

Tony Hsieh

GROUPON

“Même si c’est parfois difficile, c’est la conviction et le courage que vous avez de rester fidèle à vos principes qui fera que vous aurez du succès sur le long terme.”

Andrew Mason

VIRGIN

“Une entreprise est avant tout un groupe de personnes. En tant que leader, vous devez écouter attentivement ces personnes, vous devez les motiver et trouver en eux ce qu’ils ont de meilleur.”

Richard Branson

SOUNDCLOUD

“Mon job en tant que CEO est d’être l’assistant de tout le monde. Mon job est de m’assurer que tout le monde a ce qu’il faut pour casser la baraque.”

Alex Ljung

JUSTIN.TV

“Vous devez être en paix avec le fait que votre succès dépendra aussi de circonstances en dehors de votre contrôle, comme le fait que le marché soit prêt pour votre service, que vous rencontriez les bonnes personnes pour vous financer...”

Justin Kan

Y COMBINATOR

“C’est très important de rester flexible, même si vous devez avoir une idée claire de votre objectif, mais vous devez rester ouvert au changement.”

Jessica Livingston

FACEBOOK

“Tellement de choses échouent quand on commence une entreprise. Souvent on me demande quelles sont les erreurs qu’il faut éviter, je réponds en général de ne même pas essayer d’éviter de faire des erreurs parce que vous allez de toute façon en faire des tonnes. Ce qui est important c’est d’apprendre de ces erreurs et de ne jamais abandonner.”

Mark Zuckerberg

ANDREESSEN HOROWITZ

“Il y a deux choses dont vous avez besoin pour réussir : du génie et du courage. Le génie, c’est difficile à développer, par contre le courage c’est possible, et du génie sans courage ne vous amènera nulle part.”

Marc Andreessen

FACEBOOK

“C’est important de se rendre compte que la vie d’entrepreneur n’est pas toujours très glamour. Vous êtes la plupart du temps le nez dans votre ordinateur en train de résoudre des problèmes de programmation, des problèmes clients...c’est important de le savoir au départ.”

Dustin Moskovitz

THE 4 HOUR WORK WEEK

“L’optimisme a sa place, mais pour l’entrepreneur débutant, il vaut mieux être pessimiste pragmatique. C’est à dire, envisager tous les pires scénarios possibles, financièrement, en perte de temps etc. Se rendre compte de ce que vous apprendriez d’un échec, et accepter tout cela avant même de démarrer. Si vous ne faites pas cela, à la première grosse difficulté, vous allez être déprimé et vous allez abandonner.”

Tim Ferriss

TWITCH

“Si vous n’aimez pas ce que vous faites, vous n’aurez jamais le courage de passer à travers la longue période douloureuse qui est inévitable. Faites attention à vous, à votre santé mentale et physique parce que la route vers le succès est longue.”

Emmett Shear



Ode Rومان



Pierre van Schendel



Benoit Rousseau

Conseillers Juridiques du SDI - info@sdi.be

“Comment faire contrôler l'incapacité de travail de mon salarié ?”

Monsieur L.P. de Charleroi nous demande :

“J'ai un employé en incapacité de travail. Cependant, j'ai l'impression qu'il se moque de moi et que le certificat médical qu'il m'a envoyé est un certificat de complaisance. Pouvez-vous m'expliquer comment je dois procéder pour faire contrôler la réalité de sa maladie et à quoi je dois faire attention pour être en règle par rapport à la loi ?”

Réponse

L'article 31 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail règle la suspension de l'exécution du contrat de travail pour cause de maladie ou d'accident, en ce compris l'avertissement de l'employeur, le contrôle par l'employeur de l'absence de son travailleur et le règlement du litige médical qui pourrait découler d'un éventuel contrôle.

Avertissement de l'employeur

L'impossibilité pour le travailleur d'exécuter son travail en raison d'une maladie ou d'un accident suspend l'exécution de son contrat de travail (article 31, §1 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail).

Le travailleur doit avertir immédiatement son employeur de son incapacité de travail. Si l'information est une obligation générale, par contre, le travailleur ne doit fournir un certificat médical à son employeur que lorsqu'une convention collective de travail ou le règlement de travail le prescrit ou qu'à la demande de son employeur.

Depuis le 1^{er} décembre 2002, le certificat médical doit faire mention de l'incapacité de travail ainsi que de la durée probable de l'incapacité de travail et du fait que le travailleur peut ou non se déplacer en vue du contrôle.

Le travailleur doit envoyer son certificat médical à l'employeur ou le remettre à l'entreprise dans les deux jours ouvrables

(sauf si un autre délai est prévu par la convention collective de travail ou le règlement de travail) à partir du jour de l'incapacité ou du jour de réception de la demande de l'employeur. Seule la force majeure peut le dispenser du respect de cette obligation.

Contrôle de l'incapacité de travail

Le travailleur ne peut pas refuser de recevoir un médecin mandaté et payé par l'employeur, ni de se laisser examiner par lui.





Ce médecin doit satisfaire aux dispositions de la loi sur la médecine de contrôle. Ceci signifie que la médecine de contrôle ne peut être exercée que par un médecin qui est habilité à exercer la médecine et qui a cinq ans d'expérience comme médecin de famille ou une pratique comparable. A chaque mission, le médecin contrôleur doit souscrire à une déclaration d'indépendance qui garantit que le médecin contrôleur est complètement indépendant tant de l'employeur que du travailleur auprès desquels il exerce la médecine de contrôle. Le contrôle ne peut être exercé par le conseiller en prévention médecin du travail de l'entreprise.

Un contrôle qui n'est pas exercé conformément aux dispositions de la loi ne pourra pas être considéré comme un contrôle valable et n'aura donc aucun effet.

Si un certificat médical est délivré, il faut y faire mention du fait que le travailleur peut se déplacer ou non en vue du contrôle médical, ce qui doit rendre possible l'organisation de ce contrôle. D'éventuels frais de déplacements sont à charge de l'employeur.

La mission du médecin contrôleur est décrite avec beaucoup plus de précision. Le médecin contrôleur examine si le travailleur est bien en incapacité de travail, vérifie la durée probable de l'incapacité de travail et, le cas échéant, les autres données médicales (comme la maladie, l'accident, la maladie professionnelle,

l'accident du travail) qui influencent en effet le paiement du salaire garanti.

Les autres constatations restent couvertes par le secret professionnel et un contrôle dans lequel le secret professionnel n'a pas été respecté est nul.

Résultat du contrôle

Le médecin contrôleur remet aussi vite que possible ses constatations au travailleur. Ces constatations ne doivent donc pas être remises immédiatement à l'issue de l'examen qui a lieu au moment du contrôle. Les termes "aussi vite que possible" permettent notamment qu'un contact soit pris avec le médecin traitant ou que des examens complémentaires soient effectués pour vérifier la véracité de l'incapacité de travail.

Les constatations finales du médecin contrôleur sont remises par écrit au travailleur. Il peut ainsi tirer ses conclusions des constatations du médecin contrôleur et il peut prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour aller en recours (notamment par un contact avec son médecin traitant).

Le droit au salaire garanti peut être refusé à partir de la date du premier examen du médecin contrôleur auquel le travailleur a été invité ou de la date de la première visite à domicile du médecin contrôleur, sauf pour les périodes d'incapacité de travail pour lesquelles n'existe aucune contestation.

La procédure en cas de contestation

La loi règle la façon de mettre fin à un conflit entre l'avis du médecin contrôleur et le travailleur (et celui qui a délivré le certificat médical).

Deux solutions sont possibles: soit la partie la plus diligente s'adresse au tribunal, soit le conflit est résolu via une procédure arbitrale qui est réglée par la loi elle-même. Dans ce dernier cas, la décision qui résulte de cette procédure arbitrale sera définitive et liera les parties.





Bob Monard
Conseiller en communication
monard.bob@gmail.com



Lexus GS et RC : hybride, toute !

Implanté dans nos contrées depuis 1990, la gamme Lexus se compose de sept familles : CT, IS, RC, GS, LS, NX et RX.

Haut de gamme du numéro 1 mondial Toyota, Lexus aligne du premium. A tous les étages. A témoin ses nouvelles GS et RC plus que jamais inscrites dans le mécaniquement propre.

Grande routière premium, la GS propose toujours deux motorisations hybrides : la 4 cylindres 300h de 181 ch et la 6 cylindres 450h de 292 ch.

Pour l'actuel millésime, la GS profite d'un très léger restylage de son bouclier et de ses optiques. De 44.990 euros à 75.800 euros.

Visant une nouvelle cible d'amateurs de confort et de conduite soutenue, la RC incarne quant à elle le premier coupé hybride premium. Coupé stylé, il ne se déclare pas voiture de sport. Désormais dispo avec un bloc 2 litres essence turbocompressé de 245 chevaux avec une boîte auto à 8 rapports ainsi qu'avec une motorisation hybride de 2404 cm³ délivrant 181 ch via une transmission E-CVT, la RC 200T

se négocie de 45.990 à 53.550 euros pendant que la 300h exige un débours variant entre 47.470 et 55.030 euros.

Si la silhouette de la RC ne laisse aucunement indifférent, force est de reconnaître que l'engin possède tout pour ne pas passer inaperçu. De la face avant en casque de samouraï au postérieur ciselé tant et plus, la RC ne se particularise pas par son profil passe-partout. C'est comme ça, point barre.

Renault Talisman : le losange haut de gamme !

Sûr que la Talisman rompt catégoriquement avec la Laguna qu'elle remplace sans hayon !

La silhouette (4,848 x 1,869 m) de la nouvelle venue est plutôt réussie. Son look et son empattement (2,808 m) en font une berline statu-

taire : impressionnante calandre chromée avec le losange maison surdimensionné, profil effilé et proue imposante. Les feux arrière courent sur presque toute la largeur du coffre (608 à 1022 dm³) au volume appréciable. L'habitacle privilégie l'espace à vivre, tant à l'avant qu'à l'arrière.

Sous le capot, deux 4 cylindres 1600 cm³ turbo. Un essence TCE de 150 et 200 chevaux. Et un diesel de 110, 130 et 160 ch.

Ils sont en couple avec une boîte manuelle à 6 rapports et automatique à 6 et 7 paliers plus double embrayage.

Le comportement de cette traction est tout ce qu'il y a de plus rassurant : la Talisman s'agrippe remarquablement au revêtement de virage en virage sans jamais dévier de la voie qu'elle s'est choisie.

Dispo en 9 teintes, la Talisman s'affiche de 29.850 à 39.850 euros. Maniable plutôt que vive, efficace et plaisante, l'étendard du losange hexagonal possède une élégance bien affirmée.



Kia Sportage : et de 4 !

La 4^{ème} génération de Sportage regorge d'arguments. Esthétiques, technologiques et sécuritaires. L'idéal pour conforter son statut de leader de la gamme Kia.

Plus long de 40 mm pour atteindre 4,480 m, empattement augmenté de 30 mm pour monter à 2,670 m, largeur inchangée, face arrière divisée par trois traits horizontaux avec optiques finement évasées et reliées l'une à l'autre par une languette chromée,... ce nouveau SUV Compact coréen se distingue par une remarquable habitabilité avant et arrière.

Un indéniable ressenti de qualité est omniprésent. Son capot loge un 1600 cc essence de 132 ch et 177 ch. Ainsi que 2 diesels de 1700 cc délivrant 115 ch plus un 2 litres de 136 et 185 ch. Les plus grosses cavaleries sont associées à la transmission intégrale et sont équipées d'une boîte auto à 7 rapports.

Le volet sécurité est richissime, incluant le système de navigation avec services connectés de Kia dont les infos routières en direct et emplacement des radars avec alertes, fonction de recherche locale et prévisions météo.



Plus un nouveau chargeur sans fil d'appareils mobiles.

Sûr, agréable et confortable sur tous les revêtements, stylé, pratique et super-équipé, ce 4^{ème} Sportage ravira les amateurs du genre. Et séduira ceux qui hésitent à franchir le pas. Deux performances pour le prix d'une ! De 23.090 à 43.390 euros.



Syndicat des
Indépendants
& des PME

INDEP&NDANT
&NTREPRISE

Vous souhaitez toucher plus de **30.000 chefs d'entreprise** et **indépendants** membres du SDI partout en Belgique ?

Contactez sans attendre la régie publicitaire des magazines **Indépendant & Entreprise** et **Ondernemer & Zelfstandige** et des sites web www.sdi.be et www.sdz.be afin de connaître les différentes formules tarifaires pour y placer votre publicité !



VOTRE CONTACT :

Carole MAWET (régie publicitaire)

Tél. : +32 81 40 91 59

GSM : +32 497 22 44 45

carole.mawet@targetadvertising.be

Sips, la page de paiement en ligne ou mobile pour votre webshop



Facile, avantageux et sécurisé

- ▶ Déterminez vous-même quels **moyens de paiement** vous acceptez, nationaux et internationaux
- ▶ Les paiements en **devises étrangères** arrivent en euro sur votre compte
- ▶ **Plug-ins disponibles** pour la plupart des boutiques en ligne
- ▶ Service professionnel de **prévention de la fraude**
- ▶ **Gestion efficace** grâce à une interface aisée

Contactez nos spécialistes au **02 727 82 75** (lu-ve, 9h-17h) ou envoyez un mail à ecommerce-benelux@worldline.com

Pour plus d'info sur notre offre globale, consultez masolutiondepaiement.be/fr/sips



worldline
e-payment services